

ARRÊTÉ PORTANT SUR LE CALENDRIER DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'UNIVERSITÉ

Année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2,

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie de Tarbes et notamment son article 38,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur en date du 17 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Jean Yves FOURQUET, Professeur des Universités, en qualité de Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu le règlement intérieur de l'UTTOP adopté le 22 mai 2025,

Le Directeur de l'Université de technologie de Tarbes (UTTOP) décide :

Article 1 – Objet

Un calendrier de fermeture administrative de l'université pour l'année universitaire 2026-2027 est adopté. Pendant cette période, l'ensemble des services administratifs, des composantes de formation et des laboratoires de l'établissement est fermé. Seules les activités strictement nécessaires à la continuité du service public, notamment celles liées à la sécurité des personnes et des biens, peuvent être maintenues.

Article 2 – Principes généraux

Le calendrier de fermeture s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Limiter les coûts de fonctionnement (énergie, maintenance, sécurité).
- Tenir compte des périodes de faible activité.
- Garantir le maintien des activités essentielles lorsque nécessaire.
- Optimiser la gestion du temps de travail et des congés annuels.

Pendant cette période, l'ensemble des services administratifs, des composantes de formation et des laboratoires de l'établissement est fermé. Seules les activités strictement nécessaires à la continuité du service public, notamment celles liées à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la sécurité du système d'information, à la cybersécurité et au maintien en condition opérationnelle des seuls services numériques préalablement identifiés comme indispensables à cette continuité, peuvent être maintenues.

Certaines activités administratives, notamment les opérations de clôture budgétaire et comptable de fin d'exercice, peuvent être maintenues pendant la période de fermeture hivernale. À ce titre, une présence limitée et encadrée des personnels des services financiers et comptables peut être autorisée, sur décision de la direction, dans le respect des contraintes de sécurité et d'accès aux bâtiments.

Le personnel de l'établissement sont placés en position de congés imposés, selon les modalités définies par les services compétents.

La présente fermeture entraîne l'inaccessibilité des bâtiments aux personnels et aux usagers, ainsi que leur sécurisation par mise sous alarme.

Article 3 – Périmètre d'application

Ce calendrier s'applique à l'ensemble des activités du Campus Azereix-Lautréamont.

Ce calendrier de fermeture ne s'applique pas à la plateforme Primes localisée au 67 boulevard Renaudet, 65000 Tarbes.

Article 4 – Périodes de fermeture administrative

Fermeture hivernale :

- Du vendredi 20 décembre 2026 à 19h30 au lundi 4 janvier 2027 à 7h30 : période des congés de fin d'année.

Fermeture estivale :

- Du vendredi 23 juillet 2027 à 19h30 au lundi 16 août 2027 à 7h30.

Ponts et jours isolés :

- Du mercredi 5 mai 2027 à 19h30 au lundi 10 mai 2027 à 7h30 (pont de l'ascension).

Article 5 – Dispositions particulières

Indépendamment des périodes de fermeture des bâtiments, les composantes de formation sont libres d'aménager les calendriers pédagogiques des formations et peuvent décider de placer les étudiants en période de vacances supplémentaires, dans le respect des maquettes de formation.

Par ailleurs, à ces périodes de fermeture administrative de l'établissement peuvent s'ajouter des périodes de fermeture de certains bâtiments pour des raisons de service, d'efficacité énergétique ou de sécurité.

En dehors des périodes de fermeture administrative de l'établissement, toute demande de fermeture d'un bâtiment, quel qu'en soit le motif, est soumise à l'accord préalable du Directeur de l'UTTOP. Le pôle sécurité de l'UTTOP ainsi que le SPIL de proximité devront en être informé.

Article 6 – Modalités de mise en œuvre

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature et sera publiée sur le site internet de l'UTTOP.

Une communication interne détaillée précisera les modalités pratiques (pose des congés, organisation des permanences, etc.).

Les directions de composantes, de laboratoires, de services seront chargées de décliner ces dispositions au sein de leurs équipes.

Fait à Tarbes, le 1^{er} juin 2026

**Le Directeur
Jean-Yves FOURQUET**